

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 vers Alma

Numéro de dossier : 3220-05-002

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Stéphanie Vigneault Dominique Dufour	2021/04/12 2021/04/15	3
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Pierre Tremblay Sandra Belzil	2021/04/23 2021/04/23	2
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	Jimmy Trottier Pierre Dassylva	2021/04/09 2021/04/09	3
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Marie-Josée Gravel Gladys Harvey	2021/04/28 2021/04/28	3
5.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur nord-est	Sophie Hardy Monia Prévost	2021/04/26 2021/04/29	3
6.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Martin Breault	2021-04-23	3
7.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation et des politiques	Jérôme Laflamme Véronique Brisson Duchesne	2021/04/17 2021/04/21	2
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la Santé-Publique-CIUSSS 02	David Simard Patrick Lapointe	2021/04/28 2021/04/28	4
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Samuel Fiset	2021-04-23	3
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Véronique Tremblay Josée Élément	2021/04/27 2021/04/27	4
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Ihssan Dawood Michel Ouellet	2021/05/06 2021/05/06	3
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en réduction des émissions GES	Benoît Lacroix Carl Dufour	2021/04/28 2021/04/30	6
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	Catherine Gauthier Julie Veillette Kathy Rouleau	2021/04/30 2021/04/28 2021/04/27	3
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère	Hamed Chaabouni Michel Ducharme Nancy Turcotte	2021/04/14 2021/04/27	3
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Yann Arlen-Pouliot Michèle Dupont-Hébert Sylvain Dion	2021/04/20 2021/04/29 2021/05/10	3
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique	Jérôme Bérubé-Gagnon Mélissa Gagnon	2021/04/28 2021/04/28	3

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
<p>Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.</p> <p>Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.</p> <p>Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
---	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Activités d'information et de consultation**
 - Commentaire : Il est mentionné que les élus et les citoyens ont eu l'occasion à maintes reprises de se prononcer sur ce projet et que ceux-ci y sont favorables. À notre avis, il est primordial de prendre en considération que la région se dit en faveur du projet, certes, mais concernant le tracé qui a fait consensus dans le milieu il y a plusieurs années. Considérant que ce tracé n'est pas nécessairement la seule option présentée dans le présent projet, nous croyons que cela pourrait devenir un enjeu pour le milieu. D'autant plus que le milieu réfléchi déjà à la planification de son territoire selon un seul tracé (celui qui a fait consensus). Les consultations seront donc très importantes afin de s'assurer de l'acceptabilité sociale. La communauté innue, la Municipalité de Saint-Bruno et la Ville d'Alma ont été consultées. Cependant, nous sommes d'avis que la Municipalité d'Hébertville-Station et les autres MRC, comme la MRC du Domaine-du-Roy, devraient aussi faire partie des consultations, puisqu'elles pourraient également être impactées par le projet, notamment, puisque le projet permettra d'améliorer leur accès à des infrastructures d'envergure régionale situées sur le territoire de Saguenay (on peut penser entre autres à l'université, aux deux cégeps, à l'hôpital, à l'aéroport Saguenay-Bagotville, au nouveau stade de soccer, etc.).
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Commentaire :

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Pression sur l'urbanisation**
 - Justification : Le nouveau tracé choisi pourrait avoir un impact sur les potentiels de développement des municipalités avoisinantes et touchées directement par le projet (par exemple, Saint-Bruno et Hébertville-Station). Dans cette optique, il serait intéressant de considérer les espaces présentement disponibles à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de ces municipalités afin de réfléchir avec elles sur les potentiels développements qui pourraient être engendrés par le projet.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Enjeu/préoccupation 2 : Schéma d'aménagement

- Justification : Malgré le processus d'accélération en cours pour ce projet, il serait tout de même pertinent que la MRC arrime son SADR avec le tracé final retenu afin de l'inclure à sa planification. Il serait bien de déjà commencer à regarder ce qui est actuellement prévu au SADR, ça pourrait permettre à l'initiateur de déjà se familiariser avec les préoccupations du milieu qui pourront ressortir lors des consultations.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Stéphanie Vigneault	Conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme		2021/04/12
Dominique Dufour	Directeur régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean		2021/04/15
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
<p>Présentation du projet : Le ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.</p> <p>Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.</p> <p>Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique.	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, dont l'analyse

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Aucun

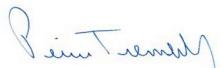
Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Sécurité des usagers en période hivernale.
- Justification : Considérant les caractéristiques physiques et la climatologie, c'est-à-dire la force et la direction dominante des vents, les fermetures de routes en hiver sont assez fréquentes dans ce secteur. Il serait donc souhaitable que l'étude d'impact prenne en compte ces aspects, dans les divers scénarios routiers, et précise les mesures de protection ou les moyens qui seront mis en place pour assurer la sécurité des usagers qui circuleront dans ce secteur en période hivernale.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Pierre Tremblay	Conseiller en sécurité civile		2021/04/23
Sandra Belzil	Directrice régionale		2021/04/23

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
Présentation du projet : Le ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.		
Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.		
Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications.	
Direction ou secteur	Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	3220-05-002	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

<h3>1 Avis de consultation sur les enjeux</h3>	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Aucun (Ou)• Enjeu/préoccupation 1 : • Commentaire :• Enjeu/préoccupation 2 : • Commentaire :	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : Prise en considération du potentiel archéologique<ul style="list-style-type: none">• Justification : Les phases de travaux précédentes ont permis d'identifier certaines d'informations archéologiques. Or, dans l'avis de projet déposé, le potentiel d'impact archéologique ne semble pas être identifié. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, « Quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai. Cette obligation s'applique que la découverte survienne ou non dans le contexte de fouilles et de recherches archéologiques. ». Il semble donc nécessaire de prendre les dispositions nécessaires au niveau archéologique afin d'éviter tout retard dans les travaux suite à une découverte fortuite.• Enjeu/préoccupation 2 :<ul style="list-style-type: none">• Justification :	

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'EN**

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Jimmy Trottier	Conseiller en développement culturel		2021/04/09
Pierre Dassylva	Directeur		2021/04/09
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
Présentation du projet : Le ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a débuté dans les années 1980.		
Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.		
Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre Ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : Diminution de superficie agricole• Commentaire : Perte de rendement et perte de revenus• Enjeu/préoccupation 2 : Morcellement de superficie agricole• Commentaire : Modifications aux conditions d'accès des terrains morcelés, qui seront amorcées dès la période de construction;• Enjeu/préoccupation 3 : Perturbations des activités agricoles liées à l'acquisition des terrains pour l'emprise routière.• Commentaire :	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu 1 : Alimentation animale (fourrage conventionnel et biologique)• Justification : Plusieurs entreprises laitières conventionnelles alimentent leur troupeau avec des fourrages produits eux-mêmes (au lieu d'acheter du fourrage). Des restrictions plus strictes sur l'alimentation sont en vigueur pour la production biologique. S'il y a perte de superficie, cet enjeu a un impact direct sur l'augmentation des dépenses de l'entreprise.• Enjeu 2 : S'assurer du principe de réciprocité (distances séparatrices par rapport aux bâtiments agricoles)• Justification : Une voie publique (et autres voir la liste dans le lien ci-bas) est un immeuble protégé au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles et la cohabitation harmonieuse des usages. S'assurer que la relocalisation des bâtiments d'élevage respecte le cadre législatif, http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=29557.PDF• Enjeu 3 : Potentiel agricole des sols selon Aménagement rural et développement de l'agriculture (ARDA)	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Justification : Selon les classes de l'ARDA (classification du potentiel agricole) certaines superficies ont un potentiel agricole élevé. L'analyse du tracé doit s'assurer d'être celle de moindre impact pour l'agriculture (potentiel moindre).
- **Enjeu 4** : Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles
- Justification : En zone agricole décrétée, une demande d'autorisation doit être acheminée auprès de la CPTAQ pour toute utilisation à des fins non agricoles en zone agricole.
- **Enjeu 5** : Production biologique et pâturage
- Justification : Les entreprises biologiques doivent obligatoirement envoyer les bovins ou les porcs au pâturage l'été. S'il y a perte de superficie agricole et morcellement des terres (enjeu d'accessibilité) l'entreprise pourrait être contrainte à diminuer le nombre d'animaux au pâturage, ce qui occasionne une perte de rendement pour l'entreprise.
- **Enjeu 6** : Épandage : les superficies requises pour les épandages de fumier demeureront-elles suffisantes
- Justification : Avec le morcellement de parcelles et les distances séparatrices à respecter pour les épandages, les superficies pouvant recevoir des fumiers seront réduites. Les entreprises doivent être conformes au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI).
- **Préoccupation 1** : Relève agricole
- Justification : Pour certaines entreprises, l'établissement de la relève familiale demande de plus grandes superficies agricoles. Dans le cas où il y a perte, il devient plus difficile de transférer l'entreprise à une ou plusieurs relèves.
- **Préoccupation 2** : Projet Carbone boréal volet agricole.
- Justification : Vérifier auprès de la Société Sylvicole Chambord (Luc Allard) si des arbres ont déjà été plantés dans le secteur de Saint-Bruno dans les coulées. Ces plantations sont en fiducie auprès Carbone boréal et sont dédiées à la compensation carbone. Les producteurs agricoles qui détiennent ces droits reçoivent des compensations monétaires selon une entente avec Carbone boréal.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Josée Gravel	Conseillère aménagement du territoire		2021/04/28
Gladys Harvey	Directrice régionale	Harvey Gladys (DRSLSJ) (Alma)	2021/04/28
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
<p>Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.</p> <p>Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.</p> <p>Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale du secteur nord-est	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avis de consultation sur les enjeux

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence* PAEEIE.

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Protection des poissons dans les cours d'eau – périodes sensibles pour la reproduction, phase construction et libre passage du poisson phase exploitation
- Commentaire :
- Enjeu/préoccupation 2 : La préservation de la qualité de l'habitat du poisson en phase d'exploitation
- Commentaire :
- Enjeu/préoccupation 3 : Protection des espèces aviaires en période de reproduction, phase construction
- Commentaire :
- Enjeu/préoccupation 4 : Protection des espèces en situation précaire
- Commentaire :
- Enjeu/préoccupation 5 : Fragmentation et pertes d'habitats forestiers et milieux humides
- Commentaire : Inclure la réflexion sur les passages fauniques.
- Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchés et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Protection des espèces en situation précaire
 - Justification : Des espèces ayant un statut précaire sont potentiellement présentes dans la zone d'étude, mais le nombre d'espèces pourrait être plus élevé que ce qui est énoncé dans l'avis de projet pour les espèces aviaires et les chiroptères, en considérant les statuts de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et la Loi sur les espèces en péril.
- Enjeu/préoccupation 2 : Risques d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes, phase construction
 - Justification : La rivière Bédard (maintenant nommée rivière Raquette) se déverse dans la rivière Petite-Décharge en amont des barrages et il y a risque d'introduction à la fois dans le lac Saint-Jean et dans la rivière Saguenay et leurs tributaires.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Sophie Hardy	Biogiste		2021/04/26
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination	Original signé par Monia Prévost	2021/04/28

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
<p>Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.</p> <p>Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.</p> <p>Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).</p>		

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
Direction ou secteur	Direction générale des mandats stratégiques
Avis conjoint	Secteur du territoire
Région	03 - Capitale-Nationale
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menés par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Non.		
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none">• Aucun••••			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none">• Aucun•••			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Martin Breault	Directeur général		2021/04/23

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	

Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.

Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.

Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme.
Direction ou secteur	Direction de l'innovation et des politiques
Avis conjoint	s. o.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Mandat du MTO : 123045

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence ?

Oui

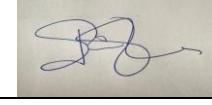
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet ? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Minimiser les retombées négatives pour la pratique récréotouristique de la motoneige.
- Commentaire : L'avis de projet a déjà bien cartographié les sentiers de motoneige à proximité ou traversant le site du projet. Le MTQ se dit en mesure de minimiser les retombées négatives pour la pratique de la motoneige.
 - Enjeu/préoccupation 2 : Préservation des paysages
 - Commentaire : L'avis de projet fait état de l'importance de la préservation de la qualité des paysages le long des routes, elle qui constitue un atout tant sur le plan touristique que pour la qualité de vie des résidents.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence ? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : S.O.
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 : S.O.
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Laflamme	Conseiller en analyse stratégique		2021/04/17
Véronique Brisson Duchesne	Directrice		2021/04/21

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	

Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.

Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.

Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux.
Direction ou secteur	Direction de Santé Publique-CIUSSS 02
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- **Enjeu/préoccupation 1 : impacts psychologiques et sociaux**

Commentaire : Les impacts psychologiques et sociaux regroupent plusieurs enjeux qui préoccupent de plus en plus les autorités de santé publique. À la section 5.4.1 de l'avis de projet, l'initiateur mentionne que l'acquisition de l'entreprise pourra avoir un impact pour les personnes touchées. La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean (DSPu) est d'avis que le processus d'acquisition peut également avoir des impacts plus large qui déborde sur l'ensemble de la collectivité. De plus, d'autres aspects du projet peuvent induire des impacts de nature psychosociaux. Ainsi, la DSPu s'attend à ce que l'étude d'impact contienne une analyse complète des impacts psychologiques et sociaux du projet en s'attardant notamment au processus d'acquisition de propriété nécessaire à la réalisation du projet. L'étude d'impact devra également présenter un protocole de suivis de ces impacts dans le temps. L'étude d'impact devra également présenter les mécanismes mis en place par l'initiateur pour atténuer les impacts psychosociaux négatifs, notamment au point de vue du processus de consultation ainsi que des communications avec les instances et les individus concernés par le projet.

- **Enjeu/préoccupation 2 : Sécurité**

Commentaire : L'avis de projet souligne les enjeux de sécurité et de fluidité pour justifier la nécessité d'établir la voie de contournement de Saint-Bruno. L'étude d'impact doit analyser comment le projet contribuera à réduire le fardeau des traumatismes non intentionnels en considérant les enjeux spécifiques des différents utilisateurs de la route : automobilistes, cyclistes et piétons en particulier.

À la section 5.2.2, l'initiateur mentionne « [...] certains nouveaux commerces pourraient aussi s'établir à proximité d'un nouveau tracé ». La Direction de santé publique du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean comprend que la nécessité d'établir une voie de contournement de Saint-Bruno est, entre autres, motivée par des enjeux de sécurité et de fluidité. L'établissement de nouveaux commerces le long de la voie de contournement pourrait, à terme, nuire à la fluidité de la circulation et conduire à de nouveaux enjeux de sécurité. L'étude d'impact devra présenter les mesures qui permettraient de concilier le développement commercial dont l'initiateur fait mention et les enjeux de sécurité soulevés.

Le projet proposé par l'initiateur viendrait ajouter ou modifier un certain nombre d'intersections routières. En plus de présenter un risque accru pour les collisions automobiles, les intersections présentent des enjeux particuliers pour

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

les cyclistes et les piétons. L'étude d'impact doit présenter une analyse de risque pour chacune des intersections et carrefour giratoire ainsi que les aménagements prévus qui permettront une traversée sécuritaire par les utilisateurs de la route qui sont en déplacement actif. De plus, l'étude d'impact devra démontrer comment les aménagements prévus peuvent favoriser le transport actif.

Le secteur de Saint-Bruno est connu pour des épisodes fréquents de conditions routières difficiles en période hivernale principalement dues à la poudrerie. En plus de présenter un risque pour la sécurité routière, cette situation rend parfois très difficile l'accès aux milieux de soins en plus de complexifier la tâche des services d'urgence. L'étude d'impact doit présenter les mesures qui permettraient de favoriser les déplacements sécuritaires sur le réseau routier lors de tempêtes hivernales tout en limitant le nombre d'épisodes de fermetures de route.

- **Enjeu/préoccupation 3 : Eau potable**

Commentaire : À la section 3.2.2, il est fait mention que les puits d'eau potable privés pourraient être affectés par le projet. L'accès à une eau potable de qualité est un enjeu capital en santé publique. L'étude d'impact doit permettre de localiser les puits d'eau potable, privés ou publics, de la zone d'étude locale et identifier les impacts potentiels du projet sur cet aspect. L'étude d'impact devra également comprendre un plan détaillé qui précisera les mesures qui seront mises en place dans le cas où les travaux de construction, les travaux d'entretien ou l'exploitation de la route endommageraient un puits d'eau potable ou compromettraient la qualité de l'eau qui y est puisée. L'étude d'impact devrait analyser les modalités de suivi proposées et si elles permettent de surveiller adéquatement la qualité de l'eau des puits qui pourrait potentiellement être affectée.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- **Enjeu/préoccupation 1 Amiante:**

Justification : La Direction de santé publique du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean a été informée que des enrobés bitumineux contenant de l'amiante auraient été utilisés pour le pavage de la route 169 dans les secteurs d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno. L'exposition de la population et des travailleurs à l'amiante est une préoccupation majeure pour les autorités de santé. L'étude d'impact doit localiser la présence d'enrobés bitumineux amiantés dans la zone d'étude locale et informer sur la gestion que l'initiateur prévoit en faire.

- **Enjeu/préoccupation 2 : Étalement urbain**

Justification : La création ou l'amélioration d'axe routier peut avoir un impact sur l'étalement urbain. En augmentant la dépendance à l'automobile, en réduisant les opportunités de transport actif, en conduisant à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'étalement urbain est une préoccupation de santé publique. L'étude d'impact doit présenter une évaluation des effets du projet sur l'étalement urbain et les déplacements intermunicipaux ainsi que les conséquences qui en découlent.

- **Enjeu/préoccupation 3 : Émissions de GES**

Justification : Les émissions de gaz à effet de serre ont un impact direct sur les changements climatiques. Les changements climatiques sont associés à : une augmentation de la fréquence, de la durée et de l'intensité des vagues de chaleur extrême, une augmentation de la fréquence des inondations, une détérioration de la qualité de l'air, une augmentation de la fréquence des maladies vectorielles et zoonoses, etc. L'étude d'impact devra permettre d'apprécier l'impact du projet sur la production de GES autant en phase de construction qu'en phase d'exploitation et de faire la relation avec conséquence qu'ils peuvent avoir sur la santé de la population.

- **Enjeu/préoccupation 4 : Autonomie alimentaire**

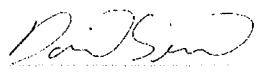
FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification : La fragmentation du territoire agricole et la perte nette de terre agricole peuvent avoir un impact négatif sur l'autonomie alimentaire régionale, ce qui représente un enjeu de santé publique. L'étude d'impact doit présenter une évaluation de l'impact du projet sur le milieu agricole ainsi que les mesures qui permettent d'assurer le maintien de la productivité agricole.

• Enjeu/préoccupation 5 : Bruit communautaire

Justification Le bruit communautaire, en plus d'induire des problématiques de nuisance, est associé à des problèmes de santé comme les troubles du sommeil ou les maladies cardiovasculaires. Cet enjeu est une préoccupation croissante pour la santé des populations. Le projet pourrait avoir un impact positif sur l'ambiance sonore dans certains secteurs, mais la dégrader dans d'autres. L'étude d'impact doit donc présenter une analyse détaillée de l'impact projet sur l'environnement sonore en incluant une modélisation du bruit, et ce, autant en période de construction que d'exploitation. La Direction de santé publique du CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean prendra en considération les critères de bruit de l'Organisation mondiale de la Santé pour les récepteurs sensibles et s'attend à ce que le projet permette de les respecter. L'étude d'impact devra permettre d'apprécier le plan de suivi et les mesures d'atténuation autant en phase de construction que d'exploitation.

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
David Simard	APPR en santé environnementale		2021/04/28
Patrick Lapointe	Chef de service en santé environnementale et santé au travail		2021/04/28

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
<p>Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.</p> <p>Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.</p> <p>Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif .	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

<h3>1 Avis de consultation sur les enjeux</h3>			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?		Non	
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none">• Aucun(Ou)• Enjeu/préoccupation 1 : Communication continue entre le MTQ et Mashteuitash• Commentaire : Canal de communication ouvert, la poursuite du dialogue est recommandée• Enjeu/préoccupation 2 :• Commentaire :			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Justification :• Enjeu/préoccupation 2 :• Justification :			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Samuel Fiset	Conseiller aux relations avec les Autochtones		2021/04/23
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
Présentation du projet : Le ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.		
Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.		
Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">Enjeu/préoccupation 1 : Conservation des milieux humides et hydriques/constructionEnjeu/préoccupation 2 : Minimisation des empiètements dans les milieux humides et hydriques/construction <p>Commentaire sur les enjeux 1 et 2 ci-hauts. En référence à la section 3.2.3 de la directive émise à l'initiateur, la Direction de l'analyse et de l'expertise s'attend à ce que le choix de la variante retenue repose sur une étude comparative chiffrée des empiètements anticipés pour chacune des variantes du projet. Conformément aux dispositions de la section V.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est également attendu que la variante retenue permette de minimiser les impacts sur les milieux humides et hydriques et leurs fonctions écologiques. Cela dans la mesure où la conservation des milieux humides et hydriques constitue un enjeu majeur du projet.</p> <ul style="list-style-type: none">Enjeu/préoccupation 3 : Maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques/exploitationEnjeu/préoccupation 4 : La protection des espèces fauniques et floristiques à statut particulier.	
Autres éléments relevés par la Direction de l'analyse et de l'expertise :	
En section 3.2.1 de l'avis de projet préparé par l'initiateur, il est mentionné que la zone d'étude se trouve dans le bassin versant de la rivière Bédard. Cette information est incomplète et doit être corrigée dans l'objectif de satisfaire aux exigences de l'article 46.0.3. de la LQE dans le cadre de la préparation de l'étude d'impact. En effet, la zone d'étude touche également les bassins versants du ruisseau Grandmont à l'ouest, et surtout, du ruisseau Rouge au Nord-Est (en plus de toucher des bassins de la rivière Saguenay). Dans le cas du bassin versant du ruisseau Rouge, étant donné que le corridor nord proposé s'y insère en bonne partie, il est essentiel que l'étude d'impact tienne compte de cette réalité dans l'optique de documenter adéquatement les aspects du milieu biophysique et les impacts que pourrait avoir le projet sur ceux-ci.	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- **Enjeu/préoccupation 1** : Restauration des milieux humides et hydriques dégradés, en particulier les bandes riveraines des cours d'eau en milieu agricole
Justification : L'initiateur a identifié le maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques comme étant un enjeu en période d'exploitation du projet. En complémentarité, la DRAE est d'avis que des efforts d'amélioration de l'état des milieux hydriques touchés par les travaux, notamment par la mise en place de ponceaux, devraient être déployés afin d'améliorer et restaurer des fonctions écologiques dégradées.
- **Enjeu/préoccupation 2** : Prise en compte des efforts de restauration des milieux humides et hydriques déjà réalisés ou en cours de réalisation dans les bassins versants concernés (Rivière Bédard et ruisseau Rouge)
Justification : Dans le cadre de divers projets de conservation/compensation, des travaux de revégétalisation des bandes riveraines de cours d'eau situés dans la zone d'étude ont été réalisés dans le passé. Citons notamment des travaux de la ZIP Alma-Jonquière, d'Eureko, et, plus récemment, ceux de la RMR LSJ dans le cadre du projet de LET d'Hébertville. Ces travaux ont visé le ruisseau de l'Abattoir, le ruisseau Rouge et la rivière Bédard à travers différentes époques. La DRAE recommande à l'initiateur de documenter et localiser ces projets dans la zone d'étude afin que son projet n'annule pas ces efforts et puisse au contraire être réalisé en complémentarité avec ceux-ci.
- **Enjeu/préoccupation 3** : Maintien/création de corridors forestiers/boisés comme mesure visant à limiter la poudrerie hivernale et améliorer la sécurité des usagers de la route de ce secteur très sensible aux vents compte tenu du très faible couvert forestier. La DRAE est d'avis que le maintien de corridors forestiers ou la création de tels corridors boisés notamment dans les derniers mètres de l'emprise routière devrait être privilégié voire favoriser à toute autre mesure physique tel que barrière ou clôture dense étant donné que celle-ci participe également au maintien des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques et à la conservation de la biodiversité et permet de capter des gaz à effet de serre (puits de carbone). La DRAE s'attend de recevoir divers concepts de brise-vent ainsi qu'un tableau résumant les avantages et inconvénients de chacune d'elle notamment pour les aspects environnementaux.
- **Enjeu/préoccupation 4** : Gestion des surplus de déblais en cohérence avec l'enjeu de conservation des milieux humides et hydriques et des habitats des espèces fauniques et floristiques à statut particulier.
Justification : Malgré qu'il ne s'agisse pas, selon l'initiateur, d'un enjeu important pour ce projet précis en raison de la topographie de la d'étude, la DRAE demeure d'avis qu'une bonne quantité d'argile devra être retirée des emprises futures et pour ce faire des sites propices à recevoir ces rebuts, exempts de milieux humides et hydriques et d'habitats d'espèces à statut particulier, doivent être identifiés le plus en amont possible en élaboration du projet. De plus la valorisation de ces surplus de matériaux devrait être examinée et l'initiateur devrait proposer des projets en ce sens sous forme de tableau. En effet, à notre avis, la présence de propriétés privées et de territoire agricole peut rapidement présenter une contrainte à la disposition de ces matières, qui ne doivent pas se retrouver non plus en milieux naturels sensibles;
- **Enjeu/préoccupation 5** : Prise en compte des habitats des espèces fauniques et floristiques à statut particulier à l'étape de planification du projet/construction.
Justification : L'initiateur a identifié à juste titre la protection des espèces à statut particulier comme étant un enjeu majeur du projet. Toutefois, la DRAE est d'avis que la notion « d'habitat » de ces espèces doit être explicitement ajoutée au libellé de l'enjeu portant sur cet aspect afin que l'étude d'impact puisse en tenir compte. Notamment, en ce qui concerne la flore à statut particulier, l'insertion du projet dans des secteurs forestiers peu perturbés et peu documentés de la plaine du lac Saint-Jean pourrait avoir des impacts importants sur ces habitats. Il est donc attendu que l'étude d'impact dresse une liste des espèces pouvant potentiellement être présentes dans la zone d'étude, en particulier dans le cas du corridor nord, et que des efforts d'inventaire terrain soient menés en période propice à la phénologie de ces espèces si leurs habitats préférentiels sont présents;
- **Enjeu/préoccupation 6** : Maintenir l'intégrité de l'hydrologie et des patrons d'écoulement au sein du ou des bassins versants touchés

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Justification : La DRAE est d'avis que la mise en place d'un nouveau corridor routier, malgré la construction de ponceaux et traverses conformes aux lois et règlement, pourrait avoir des incidences sur le fonctionnement des réseaux hydrographiques et le ruissellement de surface, et, ce faisant, entraîner des problématiques d'érosion et/ou d'inondation des cours d'eau touchés, déjà fragilisés en aval par une occupation du territoire (urbain et agricole). Il serait donc attendu, dans le cadre de l'étude d'impact, qu'une modélisation des impacts appréhendés du projet sur cet aspect soit réalisée et que des solutions soient proposées par l'initiateur s'il subsiste des impacts résiduels ne permettant pas de reproduire les conditions initiales d'écoulement et de qualité de l'eau..

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Tremblay	Biol. M. Sc.		2021/04/27
Josée Élément	Directrice		2021/04/27
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.		
Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.		
Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Aucun Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier. Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : Contamination des eaux de surface et souterraines lors de la construction et de l'exploitation de la route• Enjeu/préoccupation 2 : Modification de la recharge et de l'hydrogéologie localement	
L'étude d'impact devrait présenter minimalement les informations suivantes : <ol style="list-style-type: none">1. Un plan de localisation du projet incluant le tracé projeté de la route, la topographie locale, le réseau hydrique ainsi que la distribution des milieux humides;2. Vue en coupe de la structure de la route indiquant le type de surface de roulement prévu pour le réseau routier (ex : enrobé bitumineux, béton, matériau granulaire);3. La période prévue pour la réalisation des travaux de construction;4. Le contexte hydrogéologique avant-projet :<ul style="list-style-type: none">○ Identification des formations aquifères et leur importance pour le développement socio-économique de la région○ Identification, localisation et description des zones de recharge des principaux aquifères (roc et dépôts meubles)○ Les surfaces piézométriques, les gradients hydrauliques et la direction de l'écoulement des eaux souterraines	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- La vulnérabilité à la contamination des formations aquifères identifiées
 - Qualité physicochimique des eaux (de surface et souterraine)
5. La localisation des ouvrages de prélèvement d'eau de surface et souterraine, l'identification des usages et débits des prélèvements, et la localisation des aires de protection autour des ouvrages effectués à des fins de consommation humaine (établies conformément aux articles 51, 54, 57, 65, 70, 72 et 74 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r. 35.2). L'inventaire est pour tous les puits de catégories 1 ou 2 dont au moins une aire de protection est recoupée par le tracé de la route et dans un 30 m du tracé de la route pour le puits de catégorie 3
6. Une évaluation de l'impact du projet sur les eaux de surface et souterraines (qualité et quantité), particulièrement lorsque la route recoupe les aires de protection d'une source d'alimentation en eau potable. L'évaluation de l'impact devrait couvrir minimalement les aspects suivants :
- Les perturbations de l'hydrogéologie locale (modification des zones de recharge, niveaux piézométriques, gradients hydrauliques, baisse de la hauteur d'eau disponible dans les puits, etc.), pendant les travaux et à long terme, qui seraient causées par des travaux de construction (ex: sections en déblais, déviation de cours d'eau, étanchéisation de zones de recharge, compaction des sols),
 - La contamination des eaux souterraines par le perchlorate causé par les activités de dynamitage
 - La contamination des eaux de surface et souterraines lors de l'exploitation de la route, notamment par l'utilisation de sels de déglaçage ou d'abrasifs ainsi que par les eaux de ruissellements.
 - L'impact des accidents majeurs, particulièrement le transport de matières dangereuses, et les conséquences sur les prélèvements d'eau (surface et souterraine)
7. Une présentation des modalités et des mesures de protection des eaux de surface et souterraine (en phase de construction, d'exploitation et en cas d'accident majeur)
- Mesures de mitigation proposées (par exemple : imperméabilisation des fossés, approfondissement ou remplacement de puits, caractérisation des puits avant et après les travaux, etc.)

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Ihssan Dawood	Ing., Ph.D.		2021/05/06
Michel Ouellet	Directeur par intérim		2021/05/06

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.		
Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.		
Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
---	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Gaz à effet de serre
- Commentaire :

À la section 6 de l'avis de projet déposé par l'initiateur, celui-ci indique que le projet entraînera des émissions de GES liées essentiellement au transport et à la circulation de la machinerie, ce qui laisse entendre que les émissions se limiteraient seulement à la phase de construction et qu'il n'y aurait pas d'émissions lors de la phase d'exploitation. Il précise également que ces émissions seront quantifiées de manière à respecter le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA).

L'initiateur doit noter que les exigences du MELCC en matière de quantification des émissions de GES pour les projets routiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ne réfèrent pas au RDOCECA, comme l'indique l'avis de projet. En effet, le RDOCECA s'applique plutôt à tout exploitant dont l'entreprise, l'installation ou l'établissement émet dans l'atmosphère l'un des contaminants mentionnés aux annexes A et A.1 dudit règlement, à un niveau qui est égal ou supérieur au seuil de déclaration prescrit pour ce contaminant, soit un seuil de 10 000 tonnes éq. CO2 par année, en ce qui a trait aux émissions de GES. Un émetteur est obligé de déclarer toutes les émissions de GES. Cela ne concerne donc pas le présent projet routier.

Les exigences du MELCC pour les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sont plutôt décrites dans les guides cités dans la section ici-bas, intitulée « Exigences en matière de quantification des émissions de GES ».

Par ailleurs, puisque le présent projet a comme objectif d'augmenter la capacité routière et la fluidité de la circulation, il aura éventuellement un impact sur les sources indirectes de gaz à effet de serre liées aux flux de circulation et à la congestion routière, au transfert modal, aux différents modes de transport des marchandises et à l'étalement urbain, ceci lors de la phase d'exploitation du projet. Ces sources devront donc être quantifiées. L'initiateur spécifie également dans l'avis de projet que : « la capacité de service du réseau existant est actuellement probablement dépassée à différents moments de la journée, ce que les prochaines études de circulation et de débits pourront valider ». Notons qu'afin de quantifier les

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

émissions de GES associées aux flux de circulation et au transfert modal, ces nouvelles études de circulation et de débits routiers seront essentielles afin de caractériser le scénario de référence correspondant à la situation actuelle.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle au tour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Analyse des enjeux du projet (procédure accélérée)
- Justification :

Dans son analyse des enjeux, l'initiateur n'a identifié ni les émissions de GES ni le climat, que ce soit sous la forme d'enjeux ou de composantes valorisées de l'environnement. Ceci même si, à la section 6 sur les émissions de GES du projet, il a souligné que le projet allait contribuer à une augmentation des gaz à effet de serre et qu'il s'engageait à quantifier les émissions de GES liées au projet.

La DER est d'avis que :

- Soit ajouté le climat comme composante valorisée du milieu biophysique, en phase de construction et en phase d'exploitation du projet, puisque les GES constituent un polluant qui modifie le climat;
 - Soit ajouté un nouvel enjeu, associé au climat, qui pourrait être décrit comme « l'atténuation des changements climatiques et de leurs conséquences à l'échelle locale et globale sur la qualité du milieu de vie », ceci autant dans la phase de construction que dans la phase d'exploitation.
- Enjeu/préoccupation 2 : Exigences en matière de quantification des émissions de GES
 - Justification :

À noter que l'initiateur a déjà reçu, de la part de la Direction générale des évaluations environnementales et stratégiques (DGÉES) le document « Les changements climatiques et l'évaluation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet » (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/guide-intention-initiateur-projet.pdf>). Ce guide fournit les principes de base pour la prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration d'un projet et dans les demandes d'autorisation gouvernementale. Le Tableau 2.1 de l'Annexe 2 du document résume les sources d'émissions les plus communes pour les projets d'infrastructures routières.

À ces sources potentielles, pour le présent projet, l'initiateur doit ajouter les émissions provenant du carbone noir ainsi que celles associées à l'étalement urbain. Il doit se référer au Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/guide-quantification-ges.pdf>), section 3.24, pour le carbone noir et à la section 3.23.3.1, pour les émissions indirectes associées à l'étalement urbain. Ce guide est la référence en matière de méthodologies de calcul des émissions de GES recommandées par le MELCC pour la quantification des différentes sources d'émissions à considérer.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Par ailleurs, il est de la responsabilité de l'initiateur d'identifier les sources d'émissions qui n'auraient pas été identifiées ici et de présenter les calculs afférents (ex.: le déboisement).

- Enjeu/préoccupation 3 : Plan des mesures d'atténuation des émissions de GES
- Justification :

Atténuer les émissions de GES est une action incontournable pour le développement d'un projet durable et fait partie de la démarche de quantification. Les mesures visant à réduire les émissions de GES peuvent être physiques, organisationnelles ou comportementales. L'initiateur de projet peut consulter la section 4 du [Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre](#) pour plus d'information sur les types et exemples de mesures de réduction des émissions de GES.

Le plan de réduction des émissions de GES présenté par l'initiateur doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet, et il peut inclure aussi des mesures applicables aux puits de carbone associés ou affectés par le projet. Ces réductions doivent être quantifiées. La quantification du potentiel de réduction d'une mesure se calcule par la différence entre les émissions de GES du scénario de référence et les émissions de GES du projet avec la mesure. Le scénario de référence est défini comme le scénario le plus susceptible de se réaliser en l'absence de mesures de réduction. En règle générale, le scénario de référence représente ordinairement le cours normal des affaires.

La Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER) considère nécessaire que l'initiateur présente les mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées pour son projet. Voici certains exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES qui pourraient être présentées dans l'étude d'impact tirée de cas réels (voir le tableau 1).

De plus, dans les dernières années, le MTQ présente des mesures volontaires pour compenser les émissions de GES de ses projets. C'est notamment le cas de l'échangeur Turcot (<https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/travaux-en-cours/Pages/default.aspx>) et du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine ([Tunnel-Adaptation aux changements climatiques - mai 2019 - Final.pdf \(gouv.qc.ca\)](https://www.tuneladaptation.qc.ca/Tunnel-Adaptation-aux-changements-climatiques-mai-2019-Final.pdf)). Dans le cadre du présent projet, le promoteur devra présenter ses mesures de compensation envisagées ainsi que les orientations et politiques à ce sujet.

Tableau 1 : Exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES (non limitatifs)

Phase de construction :
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des matériaux provenant de sites plus près;• Branchement au réseau électrique principal pour le fonctionnement des équipements à combustion, si possible;• Optimiser la logistique du transport de marchandises et des personnes par l'intermodalité (train-bateau-camion);• Réduire les retours à vide dans le camionnage;• Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES;• Mesures de compensation des émissions de GES résiduelles;• Etc.
Phase d'exploitation :
<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES (autobus, notamment);• Utiliser des équipements plus performants;• Politique d'achat responsable;• Etc.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Enjeu/préoccupation 4 : Plan de surveillance des émissions de GES
- Justification :

Un plan de surveillance des émissions de GES est exigé. L'initiateur doit se référer à la section 4.4 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre, reprise ici :

Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. Typiquement, un plan de surveillance inclut notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant, le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc.). Il vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet et doit être présenté dans le cadre de l'évaluation du projet.

La norme ISO 14064 et le document « Mitigation Goal Standard du GHG Protocol » (World Resources Institute, 2018) peuvent être utilisés à titre de références. Étant donné le grand nombre de cas de figure possibles, chaque cas étant unique, un exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES est présenté ci-après.

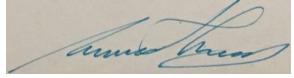
Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
Équipements motorisés	Consommation de carburant de chacun des véhicules	Litres	Factures	Mensuelle/annuelle
	Kilométrage de chacun des véhicules	Kilomètres	Odomètres	Mensuelle/annuelle
	Heures d'utilisation des véhicules hors route	heures	Registre des opérations	Mensuelle/annuelle
	Acquisition de nouveaux véhicules	Litres/100 kilomètres	Factures	Annuelle

Conclusion

Pour synthétiser le présent avis de la DER l'initiateur devra :

- Revoir son analyse des enjeux pour y intégrer la question des GES sous l'angle du climat;
- Intégrer à son étude d'impact la quantification des différentes sources d'émissions de GES du projet, en respect des exigences du MELCC citées dans le présent avis, et non pas en fonction du RDOCECA, tel qu'indiqué par l'initiateur dans l'avis de projet;
- Ajouter les émissions liées au carbone noir ainsi qu'à l'étalement urbain à la liste des sources d'émissions de GES potentielles liées au projet lors de la réalisation de l'exercice de quantification qu'il effectuera dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet;
- Fournir un plan des mesures d'atténuation de réduction des émissions de GES en respect des exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC;
- Fournir un plan de surveillance des émissions de GES en respect des exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Benoît Lacroix	Ingénieur et physicien		2021/04/28
Annie Roy	Ingénierie et coordonnatrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Carl Dufour	Directeur – Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES		2021/04/30
Clause(s) particulière(s) :			
Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER), les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.		
Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.		
Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de la prospective climatique et de l'adaptation	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

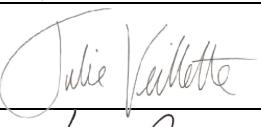
Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">• Aucun <p>Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.</p> <p>Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.</p>	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
<ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 : Prise en compte du climat futur dans la localisation, la conception et l'exploitation de l'infrastructure• Justification : Comme l'indique la <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'amélioration de la route 170 à St-Bruno et de la route 169 vers Alma</i>, conformément à l'art. 52, al. 4^o de la LACPI, l'initiateur doit présenter la démarche de prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration du projet et la description des mesures d'adaptation prévues, le cas échéant. De plus, le guide <i>Les changements climatiques et l'évaluation environnementale: Guide à l'intention de l'initiateur de projet</i> (MELCC, 2021), auquel l'initiateur pourra se référer, souligne que le projet et ses composantes doivent être localisés, conçus et opérés en tenant compte des risques engendrés par les effets actuels et anticipés des changements climatiques. Ainsi, dans le cadre du présent projet, notamment :<ul style="list-style-type: none">- la conception et la localisation des aménagements de contrôle prévus à cet effet ainsi que les ouvrages de franchissement de cours d'eau (ponceaux) devront prendre en compte les projections de précipitations et leurs impacts anticipés sur le drainage.De plus, des considérations relatives à la sécurité des usagers, en période hivernale, et à l'impact de pratiques d'entretien hivernal ayant été soulevées (ex. : visibilité, épandage de sels de déglaçage), il serait souhaitable que ces aspects soient évalués sur la base de projections climatiques (précipitations et vents), lorsque possible.	

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Catherine Gauthier	Directrice		2021/04/30
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts en matière d'adaptation		2021/04/28
Kathy Rouleau	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2021/04/27

Clause(s) particulière(s) :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.		
Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.		
Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DAQA 2300	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur du projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
---	-----

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Bruit en phase de construction et d'exploitation
 - Commentaire : Dans l'avis de projet, l'enjeu de bruit en phase de construction n'est pas identifié et l'enjeu de bruit en phase d'exploitation est identifié.

Le premier enjeu ne représente pas un enjeu décisionnel pourvu que l'autorisation 22 inclue l'obligation du respect des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* du MELCC.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
 - Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :
 - Justification :

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni Michel Ducharme	Ing. jr. Ing.	{Original signé}	2021/04/14
Nancy Turcotte	Directrice adjointe par intérim	{Original signé}	2021/04/27
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Brunon et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	

Présentation du projet : le ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.

Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.

Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	BDEI 658

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

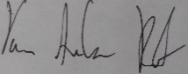
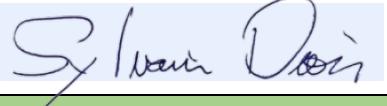
La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1	Avis de consultation sur les enjeux
<p>Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?</p> <p>Oui</p>	
<p>Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucun (Ou)• Enjeu/préoccupation 1 : risque d'introduction du roseau commun dans la nouvelle emprise routière.• Commentaire : l'enjeu est évoqué, mais seulement en phase d'exploitation (pages 13 et 14). Il est important que cet enjeu soit adressé dès la phase de construction.• Enjeu/préoccupation 2 : impact sur des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.• Commentaire : ce volet est abordé par l'initiateur comme un enjeu qui sera traité dans l'étude d'impact. Il est attendu que l'initiateur réalise une évaluation des habitats potentiels d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS), un inventaire de qualité en période propice à l'observation des EMVS potentiellement présentes en présence de ces habitats potentiels.	
<p>Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé d'autres enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.</p> <ul style="list-style-type: none">• Enjeu/préoccupation 1 :• Justification :• Enjeu/préoccupation 2 :• Justification :	

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets Plantes exotiques envahissantes		2021/04/20
Michèle Dupont-Hébert	chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2021/04/29
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux naturels		2021/05/10
Clause(s) particulière(s) :			

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 vers Alma	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3220-05-002	
Dépôt de l'avis de projet	2021/03/22	
Présentation du projet : Le Ministère des Transports (MTQ) souhaite réaliser le projet d'amélioration de la route 170 à Saint-Bruno et de la route 169 Alma, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Ce projet est la dernière phase du grand projet de construction d'un lien rapide entre Alma et La Baie, qui a commencé dans les années 1980.		
Le présent projet consiste à aménager, sur la route 170 à partir de Saint-Bruno, une chaussée à deux ou à quatre voies divisées en contournant la municipalité pour rejoindre la route 169. Il est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno, dans la Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le zonage est essentiellement à caractère agricole.		
Le MTQ évalue actuellement divers scénarios routiers à l'intérieur de plusieurs corridors (corridor actuel amélioré, sud, nord ou une combinaison des corridors nord et sud).		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	DÉEPNMÉES	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Note importante : Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none">Enjeu/préoccupation 1 : Préservation de la qualité de vie des résidents à l'échelle localeCommentaire : <p>Le processus d'acquisition des propriétés situées sur l'emprise de la route pourrait avoir des impacts sur les individus ainsi que les communautés affectées (anxiété, stress, sentiment d'injustice, isolement social, etc.). Ces impacts devront être évalués et abordés dans l'étude d'impact sur l'environnement, puisqu'ils peuvent être ressentis et vécus de manière différente par les personnes affectées. De plus, étant donné les impacts sur la qualité de vie des résidents et des utilisateurs qui sont susceptibles d'être produits par les activités reliées au projet, l'initiateur devra présenter également les mesures d'atténuation prévues afin de limiter les nuisances (qualité de l'air, climat sonore, circulation) et de minimiser les impacts négatifs pour les phases de construction et d'exploitation.</p>	
<ul style="list-style-type: none">Enjeu/préoccupation 2 : Maintien de la vitalité socioéconomique locale et régionaleCommentaire : <p>Étant donné que certains des scénarios routiers à l'étude impliquent des corridors routiers contournant la municipalité de Saint-Bruno, l'initiateur mentionne dans son avis de projet que les activités reliées à la construction et l'exploitation du projet auront des impacts potentiellement négatifs sur la vitalité économique de cette municipalité, notamment en raison d'une diminution de l'achalandage des commerces s'y trouvant. L'initiateur devra évaluer et discuter des impacts pour les commerçants affectés (crainches, préoccupations) ainsi que pour la population locale (accès aux commerces de proximité, modifications des habitudes de vie) en fonction des différents corridors et tracés du projet, et ce tant pour les phases de construction que d'exploitation. De plus, les différentes mesures d'atténuation proposées par l'initiateur par rapport à cet enjeu devront être présentées et mises en perspective avec deux des orientations de développement de la MRC Lac-St-Jean-Est, citées dans l'avis de projet en page 10, soit : renforcer le rôle des quinze noyaux villageois de la MRC et rendre plus attrayants les axes commerciaux des quinze municipalités.</p>	
<ul style="list-style-type: none">Enjeu/préoccupation 3 : Intégration visuelle des infrastructures routières dans le paysage.Commentaire : <p>Étant donné que l'initiateur mentionne dans son avis de projet que la protection de la qualité des paysages le long des routes nationales, régionales et collectrices représente un atout important pour la région, notamment pour la qualité de</p>	

FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

vie de ses résidents, l'initiateur devra présenter les impacts visuels des différents corridors et tracés du projet ainsi que les mesures d'atténuation proposées afin que les acteurs concernés puissent bien comprendre les impacts visuels du projet sur la qualité du paysage.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Le maintien d'un dialogue avec les acteurs du milieu et la population pendant les phases de conception et de construction.
- Justification :

L'initiateur mentionne dans l'avis de projet que la population se manifeste en faveur du projet depuis de nombreuses années et que des consultations ont été menées auprès des usagers, notamment en 2002. La mise sur pied du comité de suivi en 2019 par l'initiateur constitue un élément important favorisant l'établissement d'un dialogue avec le milieu et les communautés, mais la démarche d'information et de consultation ne devrait pas s'y limiter, étant donné que l'acceptabilité sociale du projet pourrait être influencée notamment par le choix du corridor et du tracé final et qu'elle doit être évaluée au regard de démarches de consultation récentes pendant lesquelles la population pourra s'exprimer. Ainsi, afin de favoriser une meilleure intégration de son projet au sein du milieu d'accueil, il est recommandé que l'initiateur s'inspire des bonnes pratiques actuelles en matière d'information et de consultation et qu'il amorce des démarches auprès des acteurs du milieu et de la population, le plus tôt possible et ainsi leur donner l'occasion d'exprimer directement leurs points de vue et leurs préoccupations sur le projet proposé. Cela dans le but de maintenir un dialogue continu pendant les phases de planification et de construction du projet avec les parties concernées et intéressées, afin d'identifier des solutions avec celles-ci et d'atténuer les effets négatifs sur les communautés.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé-Gagnon, M.A., M. Sc.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2021/04/28
Mélissa Gagnon	Directrice de la DÉEPNMÉES	Original signé par	2021/04/28
Clause(s) particulière(s) :			